

L'ETENDARD

ELITE DU SOIR

A UN CENTIN est maintenant en vente dans tous les dépôts de journaux.

Notre Agence à Paris est la maison Oudin, Libraire, 51 rue Bonaparte.

SOMMAIRE

1884 PAUVRE. Feuilleton. La Perle de l'Océan. Reproduction: La Dauphinoise. 2885 PAUVRE. Prorogation du Parlement Fédéral—Union Catholique.

L'ETENDARD

SAMEDI, 19 AVRIL 1884.

Prorogation du Parlement Fédéral

Aujourd'hui se termine la deuxième session du cinquième parlement du Canada.

La prorogation qui a lieu cette après-midi, à trois heures, met fin à une période d'agitation et de malaise dans les rangs conservateurs.

La session de 1884 n'a été remarquable ni par la somme de travail législatif qu'elle a accomplie, ni par le nombre des mesures adoptées, soit au point de vue national, soit au point de vue économique.

Le parti conservateur, si fort en nombre, s'est vu un instant menacé d'une défaite, et il y a eu un moment où le phalange de M. Blais, dont les rangs sont si clair semés, eût été en proie au pouvoir qu'elle eût occupé sereinement le partage des portefeuilles.

Jusqu'à là, rien d'absolument extraordinaire: la politique offre, bien souvent, le spectacle de telles péripéties. Ce que cette situation a présenté d'étrange, c'a été le quadruple spectacle, simultanément, d'un ministre travaillant à miner soûtement le gouvernement dont il faisait partie, pour s'élever sur ses ruines avec l'ennemi par allié, s'il réussissait dans sa tentative subversive, mais tout en restant membre du gouvernement et attendant bien et demeurant si la fortune ne favorisait son œuvre de démolition; ça été, deuxième, la manœuvre hardie d'une poignée d'agitateurs dénonçant violemment comme anti-nationale, ruinée, et même entachée de fraude une mesure importante que, quelques jours après, ils appuyaient tout unaniment de leur vote; ça été, en troisième lieu, l'acte de toute une presse qui combat avec fureur et dénonciation avec indignation une politique soutenue par tous ses chefs sans en excepter un seul, et qui, tout en continuant à la dénoncer, continue en même temps à en proclamer les adeptes comme les génies du jour, les patriotes par excellence, les sauveurs de la nation! Ça été, enfin, de voir un groupe de soi-disant conservateurs, peu nombreux, et qui, pourtant, n'avaient fait que se joindre à la députation de la province de Québec, s'ériger en conspiration permanente contre le gouvernement conservateur et le battre en brèche systématiquement sur tous les points, jusqu'au moment où ce gouvernement inaugurait, au bénéfice de la province de Québec, la politique la plus large, la plus généreuse dont il lui ait jamais été donné de bénéficier.

Les deux seules mesures importantes de la session ont été le prêt au Pacifique de \$22,500,000 et l'acte d'une dizaine de millions à diverses grandes œuvres d'un intérêt général. Le prêt de \$22,500,000 a été fait au Pacifique, comme garantie de tout son efficacité, à condition que tout le chemin lui-même, ses terres, son matériel roulant et plus de sept cents milles d'embranchements de première classe, Le seul risque que nous courons en effectuant ce prêt, c'est celui de rentrer en possession de cette grande voie nationale, avec tout son matériel roulant, sept cents milles d'embranchements dont la plus grande partie constituent les chemins les plus rémunérateurs de la Puissance du Canada, d'acquiescer ainsi le tout à un tiers meilleur marché que n'eût coûté la ligne principale seule, et cela tout en assurant la construction immédiate de la section Est passant au nord du lac Supérieur et tombant dans la province de Québec, la section que notre province avait un intérêt majeur à voir construire. C'est ce qu'en certains quartiers

L'on appelle: Donner tout gratuitement trente millions au Pacifique, au grand détriment, au prix même de la ruine de la province de Québec?

Quant aux autres aux chemins de fer, il suffit de mentionner que la proportion donnée aux voies ferrées construites ou à construire dans la province de Québec, est de \$6,000,000 environ sur un total d'une dizaine de millions.

Et c'est encore ce que, dans les mêmes quartiers, l'on appelle voler la province de Québec de ses droits, la frustrer de ses avantages naturels, et vider le coffre public pour permettre au Pacifique de détourner par l'acheminement vers l'étranger?

Comment expliquer ces étranges aberrations? Comment se rendre compte de ce mouvement hostile qui a tout-à-coup agité la province de Québec et a fait lui-même à paralyser, au répandant, la politique conservatrice au moment où elle adoptait deux des mesures les plus propres à assurer notre prospérité future au moment où le bien qu'elle allait faire à notre Province était si évident que, sur les trottoirs aux compagnies de chemins de fer, tous nos députés, ont dans une conversation, ont donné le spectacle touchant et significatif d'un vote unanime!

Tout cela n'a en qu'une cause: malheureusement, on avait imprudemment transplanté à Ottawa, dans la personne de l'un des chefs d'une clique de spéculateurs politiques, le principe de la spéculation véreuse; on avait inoculé le virus du mal dont la province de Québec a d'abord failli mourir.

Or, cette clique ne peut s'imaginer que l'on puisse passer une mesure d'intérêt public, sans qu'elle procure au Pérorateur l'impôt séculéculaire. Pour ces messieurs, comme pour toutes celles adoptées à Québec durant quelques années, on a cru que l'on réussissait à imposer une condition inévitable: payer tribut à M. Séguin, Lafontaine et Cie. C'est pour avoir refusé ce tribut que, les promoteurs des deux importantes mesures ci-dessus se sont vu assaillis brutalement et sont encore dénoncés, et que les mesures elles-mêmes ont failli sombrer sous le coup de la tempête soulevée par la clique.

C'est l'intelligence, la saine pratique et la patriotisme éclairé de la grande majorité de notre députation qui a tout sauvé.

UN GUEPIER. Le rôle du guépier; les guépiers prolongent leur sommeil; approchons, mais ne touchons rien. Prudence, dit-on, est mère de sagesse.

Si jamais vous allez à la bibliothèque du Parlement à Ottawa, vous serez bien de vous aventurer qu'avec précaution vers le coin où la critique littéraire semble s'être réfugiée. Tout y est sombre: titres de livres, reliures, tablettes même; et sur le premier plan, vous verrez un homme aux lèvres minces et pinées, à la barbe épaisse d'un argenté, au front nuageux et au teint olivâtre, dont la contenance semble vous dire: "Laissez toute espérance, ô vous qui venez."

De fait, gardien d'un guépier, guépi lui-même, il a pendant des années fait ses délices de voir des auteurs se darder à gogo.

Étrange personnage, est le glorieux d'être, selon un bon mot de M. Pascal, un homme d'État par excellence. Le fait n'est plus qu'il n'a été de rôles de femmes les pièces dramatiques. Il est d'ailleurs de manières aussi et plus d'un s'en souvient. Enfin, comme M. L. Fréchette, il a fait des drames. La Caverne de Wakohshé, et plus d'un sait quelle autre œuvre, mais sans collaboration;... aussi il n'a pas été trouvé digne de s'associer, à côté de M. Marchand, sur les fauteuils de l'Académie Royale. Que n'aurait-on pensé à ses Paures de Paris!...

Pour un académicien, l'on ne pense pas à tout!

Aussi comme il s'égayait au dépens de tous les grands, moyens et petits écrivains, auteurs, poètes, dramaturges et autres? A l'entendre, on dirait qu'un regard de M. Taché lui aurait communiqué le feu sacré de la critique. Mais eût-il à se souvenir révéillé, j'entends dire quelques-uns des mordus d'hier criaient de plus belle et lecher de nouveau leurs blessures. Cependant, voyez de bon compte, est-ce un lecteur assidu de nos journaux politiques et de nos ouvrages littéraires pourrait avoir l'épiderme tendre d'un enfant? Les griffes poussent vite au bout de doigts endurcis; et pourquoi des griffes sinon pour griffer?

M. A. Laperrière, ayant des griffes, a donc voulu griffer. Il l'a fait à sa manière et il faut le reconnaître, sa manière, à lui, n'est pas la plus malheureuse.

Tel prend le tomahawk, descend dans l'arène et frappe d'estoc et de taille son imprudent adversaire; c'est la manière de M. Taché. Mais pour jolir ainsi, il faut se sentir fort, se surpasser de textes, se forger des armes et les tremper longtemps dans le courant d'une philosophie sûre.

Et encore, combien de fois l'athlète de la vérité, qui engage cette lutte, à la peine d'entendre les spectateurs se prendre de compassion pour son adversaire et crier avec lui: au mourir! à l'assassin! M. A. Laperrière, brave pourtant à ses heures, n'a pas voulu se risquer sur ce terrain dangereux.

Il est une autre critique, de date récente parmi nous, dit-on, sûrement d'une origine peu avouable. Elle n'a pas même de nom. Si je ne craignais pour mon honneur, je ne ferais son patron et l'appellerai: Cyprienisme. La nature franche de M. A. Laperrière est suffi, à défaut de principes d'honneur qui gouvernent sa vie, pour lui enlever toute tentation de l'imiter. Dénat-

ture un passage pour le réfuter sans recherches, traverser un auteur pour le livrer ensuite aux rires imbéciles d'une multitude inconsiderée, salir tout pour trancher moins sur le reste: ce sont là des ruses de guerre, du reste assez primitives, que l'honneur d'honneur s'interdit plus même que le véritable écrivain et à la vue desquels M. A. Laperrière s'arrête de dégoût.

Pourtant, il voudrait faire partager à d'autres ses plaisirs de critique... Il lut et relut les controverses littéraires, ensevelies pour la plupart dans des journaux introuvables ou pour le moins très rares, il les collationna et bientôt il offrit au public canadien deux volumes de critique littéraire.

Les Guepiers Canadiens piquent fort fort. Il en est même parmi elles qui, privées de dard, expectorent à la face de leurs adversaires. En général, elles se contentent d'agacer leur ennemi, de bourdonner, de voltiger d'ici de là, et de tanner extérieurement. Si on y regardait de près, je crois même que parmi ces guépiers, on trouverait plus d'un simple moustique. Mais, à d'autres de faire cette classification; je suis assez déjà tombé dans le guépier, trop peut-être pour ma paix personnelle.

M. A. Laperrière a eu raison de penser que le public serait content de suivre à nouveau ces luttes littéraires. Rien, en fait, n'entraîne comme un tournoi; rien n'attire comme une joute courtoise. Il est un instinct dans l'homme qui lui fait trouver une vive satisfaction à suivre les péripéties d'un combat quelconque. Quand cette lutte est intellectuelle, scientifique ou littéraire, elle n'a jamais lieu sans procurer aux spectateurs, plaisir et avantage: utile d'ici.

UN FRELON. Le mouvement littéraire qui s'est produit en Canada depuis quelques années, a fait naître dans le public le désir de connaître les origines de notre littérature. En effet, rien de plus intéressant que de suivre pas à pas ce travail lent mais fécond qui s'est fait parmi nous à la suite de l'Union, et qui a été la base de cette littérature nationale dont les premiers résultats ont été la production d'ouvrages assez remarquables pour leur valeur une place distinguée parmi les littératures étrangères.

Dans le but de répandre et de faire mieux connaître notre littérature dans le pays, nous avons décidé d'entreprendre la publication, sous le titre de Bibliothèque Nationale, d'une édition populaire des œuvres canadiennes littéraires-françaises de nos écrivains, telles que nouvelles, contes, légendes, poésies, études sur notre littérature, etc. Ce recueil comprendra plusieurs volumes de 350 à 400 pages, en-80, qui seront publiés à intervalles d'un mois quatre mois.

Intuitif pour nous d'insister sur l'espérance que nous avons de voir nos compatriotes donner leur cordial support à cette entreprise. La patrie n'est pas trop généralement répandue dans notre pays pour qu'il soit besoin de demander cet encouragement.

Elzabeth J. E. Roy, Dept des Travaux Publics Ottawa.

Notes de la Rédaction.—La prix de la souscription est de \$1.00 la volume, et doit être adressé à M. Elzabeth J. E. Roy, Département des Travaux Publics, Ottawa.

Banquet à l'honorable M. Bellerose (Suite). A la santé de l'Agriculture, M. J. B. Anclair, vice-président de la société d'Agriculture de comté Laval, répondit en tout bon termes, rappelant les efforts qu'il a faits pour fonder la société d'Agriculture, dont il est le directeur depuis 28 ans. Il voit qu'il est tenu pour lui de faire place à d'autres, à la tête de la société, car de tous les membres qui l'ont fondé, avec lui, il n'en reste que deux, l'hon. M. Bellerose et le Dr. P. Duval.

Les autres ont disparu, les uns morts, les autres exilés. Mais nous, nous restons, nous sommes ici, c'est ce qui est heureux d'y prendre part.

M. Benoît-Bastien parle ensuite et dans un de ses discours pleins d'esprit, de sagesse et de bon sens, dont il est coutumier, il rappelle que si l'on se souvient de l'honneur d'honneur d'anciens adversaires qui ont été ses amis.

L'Agriculture est la première de toutes les professions; sans elle, les autres ne sauraient subsister, leurs membres mourraient de faim.

M. Bastien est un de ceux qui ont travaillé à l'organisation du banquet, et il l'a fait avec autant de plaisir et de zèle qu'il s'agissait de rendre hommage à celui qui est venu rendre la plus haute des distinctions canadiennes à son pays.

Il n'a pas à examiner si tous les états de la vie politique de M. Bellerose ont été justifiables ou non; M. Bellerose a pu se tromper, mais sa conduite au Sénat n'est pas en cause.

C'est à l'honneur qui a été fait par la nation canadienne-française que nous venons de voir payer un tribut de reconnaissance, et sur ce point tout le comté de Laval est unanime.

Le local où se tient le banquet est peut-être trop étroit, mais les organisateurs n'avaient pas osé espérer un si grand succès. Ils n'avaient pas su prévoir qu'ils seraient obligés de refuser des centaines de demandes de souscriptions. Une autre fois, ils feront mieux.

M. Bastien espère que le gouvernement honnête que nous avons aujourd'hui à Québec, recevra l'appui de tous les patriotes sincères de la province, il obtiendra du gouvernement fédéral qu'il nous donne justice.

Le gouvernement fédéral a bien tort de \$30,000,000 pour donner au Pacifique, trouver l'argent nécessaire pour donner à la province de Québec ce qu'elle a droit d'obtenir.

M. le président, vous m'avez appelé à répondre à une question. Je voudrais en remercier et malgré mes faibles talents oratoires, je n'essaierai pas de décliner votre invitation. C'est un honneur que vous me faites et c'est un devoir que je me suis obligé de remplir. Je me suis donc assis, je me suis levé, et vous savez que je ne fais plus qu'un avec les électeurs du comté Laval, et ainsi en parlant à la manière des électeurs du comté vous m'avez à la mine. Ce serait donc indiquer de ma part de ne pas vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à venir.

Vous vous attendez quelques pas que, dans une réunion aussi solennelle d'hommes importants venus pour fêter l'hon. Bellerose et le fêter dans le Sénat avec lequel il travaille dans le Sénat au intérêt de la province de Québec et des Canadiens français, vous vous attendez, dis-je, que je vous aie eu des éloges que je dois à l'hon. M. Bellerose pour son zèle et son patriotisme, un mot de félicitation que j'aurais dû dire pour le bien de nos contrées, les intérêts de nos électeurs. Mon programme est court mesieurs, je l'ai déjà épuisé devant vous plusieurs fois et vous devez avoir de plus entendus dire que j'avais commencé à le faire en pratique.

J'ai dit que nous serons servateur indépendant et vous savez que c'est l'attitude que j'entends tenir à l'Assemblée. On a voulu savoir contre moi bien des jugements, par exemple que je n'étais qu'un libéral déguisé ou un faux libéral. On a dit que pour cela j'étais un homme sans principes et que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté. J'ai dit que j'étais conservateur indépendant, j'entends au sens du gouvernement, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Pèlerinage Canadien en Terre Sainte

Œuvre, 19 mars 1884.

M. le directeur de l'Etendard. Toulouse, comme toutes les grandes villes de France, possède son municipal et son comité des plantes. Ce dernier n'est pas tout à fait celui de Paris; cependant, il est fort intéressant. Son jardin botanique est, à partiellement attiré son attention, à partiellement attiré son attention.

Les érudits de chaque époque sont portés sur une assez longue liste en fer, qui nous permet de les lire sans nous ennuyer. Elles m'ont paru écrites en lettres bien lisibles, sur des plaques faïencées, en creux inaltérables, on peut être imprimées sur ces plaques avant leur cuisson.

Le musée de l'école n'est pas très considérable; cependant, il contient plusieurs bonnes pièces.

On nous nous dans la cour intérieure l'André où fut décapité Montmorency par ordre de Richelieu et le bateau, ou, dit-on, le cardinal de Richelieu, qui fut décapité par Richelieu. Il est décapité par Richelieu.

Et, dans le musée, j'en ai vu un qui me semblait être la tête de Richelieu. C'est une œuvre horrible, d'environ deux pieds de longueur et se levant sur un socle de marbre. On a dit que c'était un faux; mais j'ai vu dans le musée un autre socle sur lequel se trouvait la tête de Richelieu. C'est une œuvre horrible, d'environ deux pieds de longueur et se levant sur un socle de marbre.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

Je n'ai pas à dire que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté, mais j'ai dit que j'étais un homme qui n'avait que des principes de son côté.

M. WHITE (Cardwell) appelle l'attention

du gouvernement sur le manoir absurde avec laquelle quelques-uns des examens étaient conduits. Un jeune homme dans un des départements à Toronto parut devant le bureau des examinateurs et fut sur tous les sujets, à l'exception de la composition, au-delà de 70 pour cent du nombre des points, 80 à étant le nombre requis pour examen admissible. Mais sur un sujet de composition H n'obtint que 20 points. Ce jeune homme lui avait écrit d'une manière qui dénotait une intelligence plus élevée que celle d'un homme d'affaires.

M. CHAPLEAU dit qu'un ordre en conseil avait été passé rendant nécessaire un certain nombre de points sur tous les sujets et le bureau des examinateurs ne pouvait exécuter les ordres en conseil. Il a eu connaissance de la lettre en question, laquelle était certainement celle d'un homme d'affaires.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

Motion adoptée. M. McARTHUR en faisant motion pour que la chambre concentre sur les amendements faits par le Sénat au projet de loi pour amender l'acte des licences de 1880 dit que le seul changement important était qu'un amendement avait été inséré pourvoyant à ce que la sous-section 80 de la section 24 de l'acte "Ancien hôtel" qui sera en forme partie ou communication par une porte d'entrée avec aucune boutique ou magasin ou des marchandises ou médicaments sans tenue en vente pourrait pas être mis en force et autant que les hôtels dans les villes ou cités soient contrôlés à la demande des commissaires de licences.

F. X. MARCOTTE, Poseur de TAPIS et PRELARTS

Qui était chez DUPUIS FRÈRES est maintenant au "SYNDICAT CANADIEN" DUPUIS, DUPUIS & Cie., 605, RUE SAINT-CATHERINE, 605, A LA BOULE D'OR COIN DE LA RUE AMHERST

A WINNIEG POUR \$15.00

160 ACRES POUR RIEN! 160 ACRES à \$2.00 DE L'ACRE DE TERRES A BLE ET DE PATURAGES!

PARLEMENT PROVINCIAL

SEANCE DE LA SEANCE PARLEMENTAIRE

(PAR TELEGRAMME)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 17 avril.

L'ORATEUR prend son siège à trois heures.

En réponse à M. Joly.

M. ROBERTSON dit qu'il est incapable de déclarer quand il sera prêt à dériver de nouveaux renseignements qu'il recevra d'Ontario. Tout ce qu'il sait jusqu'à présent est qu'il avait vu par les journaux qu'il y avait eu une communication officielle au sujet du projet de loi de M. Gagnon pour amender le code civil.

M. TAILLON dit qu'il avait l'intention de faire motion pour que tout projet de loi amendant le code civil ou le code de procédure civile soit référé à un comité de législation et il se propose de faire motion.

M. DEMERS fait motion pour la seconde lecture d'un projet de loi pour amender l'acte de la séparation provinciale du Canada, 24 Vict chap 32, concernant les assurances de décès.

Les projets de loi suivants furent en suite lus une seconde fois, pour amener à la connaissance de la chambre le rapport de la commission municipale en ce qui a rapport à la vente de lots qui peuvent être vendus pour taxes municipales à défaut de paiement d'impôts.

Pour amender le chap 25 des statuts consolidés du Bas-Canada.

Pour amender l'acte 46 Vict chap 35, intitulé "Un acte pour amender et consolider l'acte concernant l'association des dentistes de la province de Québec."

Les heures suivantes, la chambre s'ajourna.

SEANCE DU SOIR

Sur motion de l'honorable M. ROBERTSON, le bill d'incorporation de la compagnie de l'Hotel St-Louis est adopté, après avoir subi sa troisième lecture.

Sur motion de M. FAUCHER pour recevoir le rapport du comité de toute la chambre sur le bill d'incorporation de la loterie nationale de Québec, M. WATTS s'y oppose sur le principe que ce bill est en contradiction avec la loi criminelle du pays.

Après quelques remarques de l'honorable M. TAILLON et de l'honorable M. ROBERTSON, le rapport de comité est alors reçu sur division, sur motion pour troisième lecture.

M. GAGNON propose, secondé par M. MESHANE, que le bill soit amendé de manière à limiter la charte à dix ans au lieu de six, et à prolonger l'existence durant vingt-cinq ans.

Cet amendement est repoussé par 24 contre 19.

M. GAGNON dit que c'est inutile de proposer plus longtemps un bill qui, sur le point de l'adoption, est repoussé par la majorité de la chambre.

Les bills suivants sont lus une troisième fois :

Le bill relatif à l'union de certaines églises catholiques qui y sont nommés : proposé par M. Sawyer.

Pour ériger civilement la paroisse de Ste Emeline, et aussi pour constituer telle paroisse en municipalité distincte et séparée.—Par M. Lavallée.

Pour incorporer la compagnie du pont de Ste Leonard, et pour autoriser à lever des taxes de péage sur un pont sur la rivière Nicolet près de Ste Leonard.—Par M. Dorais.

Plusieurs autres bills sont lus une deuxième fois, et repoussés à la majorité.

M. NANTEL demande production de la correspondance relative à l'ouverture du lac Nemougingue, et sa motion est adoptée.

Est aussi adoptée une motion de M. WATTS demandant la liste des juges de paix de la division de St-Jean.

M. GAGNON demande copie du mémoire au procureur général en 1882 par le comité de la chambre des notaires sur la législation en regard au tarif des régulateurs.

L'honorable M. JOLY demande le rapport de M. Russell adressé au congrès forestier américain.

M. ASSELIN demande copie de toutes les correspondances par lesquelles les juges de paix demandent à être mis en possession de leur commissions d'office.

Le calendrier s'ajourne à 9 h 15.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

LA SEANCE EST AJOURNEE.

TELEGRAPHIE.

Service de la presse associée.

Depêches de nuit

CANADA

Température

Prévisions pour les prochains vingt-quatre heures

Toronto, 19 h. s. m.

Vallée du St-Laurent :

Vents légers à modérés. Temps généralement beau.

Proclamation du parlement

Ottawa, 19.—Le parlement sera prorogé aujourd'hui. Les gardes à pied du gouvernement général formeront comme à l'ordinaire une garde d'honneur à Son Excellence.

Quatre criminels

Québec, 18.—Le jury dans la cause de Sougrain accusé d'avoir tué sa femme a rendu un verdict de non-coupable et le prisonnier a été libéré.

Navigation des lacs

Toronto, 19.—Le vapeur "Gipsy" est arrivé ici, cette nuit, de Kingston, étant le premier de la saison sur le lac Ontario.

La glace à Québec

Québec, 19.—Le fluve est instantanément libre de glace vis à vis la ville, mais la glace est encore solide. Aussitôt qu'elle sera brisée, les bateaux voyageurs commenceront à marcher.

ÉTATS-UNIS

Progrès

Columbus, Ohio, 19.—Un complot à coup de poignard a eu lieu, hier soir, entre Henry Johnston, de New York, et Chas. Lary, de Cleveland. Les deux hommes ont été blessés et se battent avec fureur.

La police arrête le complot à la quatriè- me reprise. Les arbitres décident d'écarter les vieux amateurs de la scène. Ce fut une boucherie connue ou à rarement vu.

FRANCE

La dynamite

Paris, 19.—La dynamite importée en Angleterre est transportée par des personnes qui la cachent dans la doublure de leurs habits. Elle est enveloppée dans un papier huilé sous forme de boîtes à noircir les souliers, d'un pouce d'épaisseur et deux pouces de diamètre. Les dynamiteurs se plaignent de ce que les explosifs récents sont indignes d'une grande cause et que les édifices publics seraient dû sauter depuis longtemps. Le manifeste de Paul Joyce n'est pas considéré sérieux. Le manifeste est considéré comme un projet de loi. Le clan au Guel. Joyce est le secrétaire de la conférence des Français. On prétend qu'il vit à Paris, qu'il n'est pas en rapport avec le clan au Guel et qu'il répète la violence.

ALLEMAGNE

Craintes pour l'empereur

Berlin, 19.—On craint qu'une recluse dans la santé de l'empereur ne soit fatale en raison de son âge avancé.

RUSSIE

Les assassinats de Soudjkin

Général, 19.—L'organe nihiliste Le messager de la colonie de Pskov publie beaucoup de détails sur le crime de Soudjkin, décrivant les lettres, le complot, le but et les actions de ce dernier. Soudjkin est décrit comme un type de l'immoralité sociale et politique qui détruit la Russie. C'était un aventurier sans scrupules et sans aucun sentiment d'humanité. Il vivait à la dictature de toute la Russie.

Exposition.—L'exposition de chevaux, sous la direction de la société d'agriculture du comté d'Hotelsburg, aura lieu au marché à feu, rue du Collège, en cette ville, le 23 du courant, à onze heures de l'après-midi.

Vente de tapis et prélatés

En vente chez M. M. Lavallée et Nelson, pharmacien, coin des rues Notre-Dame et St-Gabriel.

Musique.—Nous accusons réception de deux magnifiques morceaux de musique pour piano, "Le palme galop" et "Cupid polka" par M. J. Vésina. Ces morceaux ont reçu la couleur locale et ont pour eux le mérite de l'originalité; nos félicitations à M. J. Vésina et nos remerciements à M. A. Lavallée, éditeur.

Musique nouvelle.—Nous accusons réception d'une très jolie Douceur à fleurs du bon Dieu destinée aux collèges, convents et pensionnats; nous en recommandons le mandat cette rouanne, qui est à la fois très morale et très belle. La musique est de M. Ernest Lavigne. Prix 35 cts.

En vente chez Lavigne & Lajoie, 265 rue Notre-Dame.

Tapisserie.—Pour un grand choix de tapisseries dessinées de nos plus nouveaux; aussi bordures et tapis assortis, à bon marché, allez au dépôt de tapisserie, chez

J. G. GRATTON,

Coin des rues St-Catherine et Wolfe.

305-jno

Actes spéciaux.—Nous venons de recevoir un lot considérable de tapisseries de tout genre, à des prix absolument réduits, et aussi un lot d'articles de toilettes et de fantaisie d'un goût tout nouveau et à des prix à la portée de toutes les bourses.

Feutre pour mettre sous les tapis à 5 cts la verge, livré à domicile.

Ventures d'enfant le plus grand et le plus bel assortiment possible.

Nous encourageons les graveurs de toutes grandeurs dans les styles les plus nouveaux et à des prix très-moderés.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JAMES MURRAY & CO.,

Coin des rues Jacques-Cartier et St-Catharine.

—31-18a

Le temps approche.—Le temps des démanagements approche, on aura besoin de tapis, prélatés, Prelats Anglais depuis 45 cts en montant, tapis tapisserie depuis 35 cts, tapis magnifiques, aussi des rideaux, glaces, etc. En vous rendant en voyage avec une grande glace pour 25 cts. Aménagements de chambres à coucher en feutre, depuis 1.60 \$ à 2.50 \$ aussi beaucoup d'autres meubles à des prix très-bas.

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

—31-18a

COMMERCÉ ET FINANCES

BULLETIN FINANCIER

18 avril 1884

Le marché financier n'offre aucun caractère notable.

Les prix sur titres s'élevaient à 41 et 50 selon la nature de la garantie, et les banques occupaient les effets de commerce à 67 et 75 p.c. selon date et signatures.

Le change sur Londres est ferme à \$87 pour 60 jours de vue et \$85 pour 90 jours de vue.

Le change sur New-York est ferme et se vend à 67 p.c.

La bourse a été très-calme aujourd'hui. Il ne s'est fait que quelques transactions. Les cours ont eu une tendance marquée vers la baisse.

La banque de Montréal baisse de 1/2 dans la journée; ouverte à 102, elle descend à 101 1/2.

Le Télégraphe est également en baisse à 114.

La banque des Marchands est descendue à 112 1/2.

Le City Passenger baisse rapidement; il fait, cet après-midi, 117.

Les autres valeurs sont nominales. Voici les ventes :

AVANT-MIDI.

Banque de Montréal, 83 à 102, 50 à 101 1/2. Ex-divid. 25 à 187 1/2.

Banque des Marchands, 15 à 112 1/2. Télégraphe, 470 à 114, 6 à 114 1/2, 25 à 114, 12 à 113 1/2.

Terres du N.-O., 135 à 54.

APRÈS-MIDI.

Banque de Montréal, 25 à 191 1/2, 25 à 191 1/2.

Terres du N.-O., 50 à 54 1/2. City Passenger, 260 à 117. Ex-divid., 50 à 114.

BULLETIN COMMERCIAL.

—Les propriétaires de cultures de coton ont été réunis aujourd'hui chez M. M. D. Morrice et Cie, et ont décidé de réduire la production de 50 p.c. Ainsi les fluturs n'auront plus en réserve qu'un nombre limité de bœches, comme suit :

La flutur de Halifax, 120 brochures.

do Windsor, 120 do

do Moncton, 120 do

do St-Jean, 120 do

do Ste Croix, 150 do

do Chambly, 100 do

do Ste Anne, 240 do

do Kingston, 150 do

do Lybret, 80 do

do Brandon, 125 do

do Merrifield, 100 do

Cette décision met sur le pavé la moitié des ouvriers de ces fluturs.

—Les fonds de magasin de Colpou et Lenoir, de St-Louis, va être vendue mercredi prochain aux enchères.

—M. George E. Julien, ferblantier, à Lambton, a fait cession de ses biens.

—Les liquidateurs de la maison Jackson & Co, marchands de fournitures pour charbonniers, annoncent qu'ils vont mettre en vente les fonds de commerce de leur maison.

—Par les amendements au Code de procédure civile suggérés par le conseil général du barreau et que nous avons publiés hier, il est en question de modifier le plus haut degré d'astreinte qui peut être établi entre les parties de la justice des biens des commerçants insolubles; il s'agit maintenant d'un curateur à ces biens qui en ferait la liquidation et le partage entre les créanciers.

—Le système actuel laisse une trop grande latitude aux chicanes des créanciers, et fait en sorte que le plus clair de l'actif échappe toujours entre les doigts des avocats, au détriment de tous les intéressés.

MARCHE VIGOR

Montreal, 18 avril.

100 vaches, ce matin, sur le marché. Les prix ont été de \$30 à \$70. 70 veaux ont été vendus de \$3 à \$7. 110 agneaux ont été vendus de \$3 à \$7. Les prix des moutons à tête de \$6 à \$12, celui des agneaux de \$3 à \$6. Demandes nominales.

ARRIVAGES DE ENRES

Montreal, 18 avril 1884.

GR C P

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, minoté, 1000

Blé, min

